



## **COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUADELOUPE**

Séance du 10 septembre 2019

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2019/02

\*\*\*\*\*

### ***Adoption par le Comité de l'eau et de la biodiversité de l'état des lieux révisé du SDAGE***

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, réuni le 10 septembre 2019, délibérant valablement,

- **Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.213-13 et suivants,
- **Vu** le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- **Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2017-10-03-002 du 3 octobre 2017 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2019-11-116-001 du 16 novembre 2018 portant modification de la composition du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- **Vu** l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

À la suite de la présentation en séance du projet de révision de l'état des lieux,

## **DÉCIDE**

### Article 1 :

L'état des lieux révisé du district hydrographique de Guadeloupe est adopté par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe.

### Article 2 :

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe soumet l'état des lieux du district hydrographique de Guadeloupe à l'approbation du préfet coordonnateur de bassin, conformément à l'article R212-3 du code de l'environnement.

Fait et délibéré à Basse-Terre le 10 septembre 2019,

La présidente du comité de l'eau et de la biodiversité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO